

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 122 (1996)
Heft: 11

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Convention de Grenade comprend les monuments d'histoire technique et scientifique

Dans sa volonté de forger une identité européenne, le Conseil de l'Europe s'est bien rendu compte que le patrimoine architectural du continent devra en constituer un élément important. Aussi a-t-il chargé une commission présidée par l'ambassadeur et représentant permanent de la Suisse auprès de son institution de mettre au point la «Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe». Celle-ci a été soumise à la signature le 3 octobre 1985 et rapidement paraphée par le Conseil fédéral, sous réserve toutefois de ratification par l'ensemble des cantons, détenteurs de l'autorité culturelle dans notre pays.

L'automne dernier (le Conseil des Etats en septembre et le Conseil national au début décembre), les Chambres fédérales autorisaient pratiquement à l'unanimité la ratification de ce document. A l'issue du délai administratif nécessaire à sa mise en vigueur, celui-ci aura donc force de loi dans le courant de l'été 1996.

Si, sur le fond, cette convention ne pose pas de problèmes particuliers à la Suisse, elle renferme néanmoins une innovation de grande importance, surtout pour les ingénieurs: les définitions qu'elle donne du patrimoine architectural y reflètent toute l'extension que cette notion a prise. Aux édifices religieux, châteaux, fortifications et autres monuments traditionnellement reconnus comme faisant partie de ce patrimoine, s'ajoutent en effet des ouvrages du génie civil, certaines architectures en fer, l'*«art nouveau»* et, surtout, le patrimoine industriel dans ses diverses formes, voire certains éléments d'architecture contemporaine. Dans ses critères de qualité, la convention ne se réfère plus seulement à l'ancienneté ou à l'esthétique des objets à protéger: leur intérêt peut être de nature historique, archéologique, artistique, scientifique, sociale ou, encore, technique.

Ainsi, l'article 1 de la convention concerne un large éventail de biens immobiliers pouvant être répartis en trois groupes.

- 1) Les monuments: toutes réalisations particulièrement remarquables en raison de leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique, y compris les installations ou les éléments décoratifs faisant partie intégrante de ces réalisations.
- 2) Les ensembles architecturaux: groupements homogènes de constructions urbaines ou rurales remarquables par leur intérêt [...] et suffisamment cohérents pour faire l'objet d'une délimitation topographique.
- 3) Les sites: œuvres combinées de l'homme et de la nature, partiellement construites et constituant des espaces suffisamment caractéristiques et ho-

mogènes pour faire l'objet d'une délimitation topographique, remarquables par leur intérêt [...].

En résumé – et c'est la première fois que cela est exprimé avec autant de clarté –, on retiendra que la convention étend la notion de ce qui est digne de protection au domaine de l'histoire technique et scientifique.

Quant à l'article 25, il engage les parties signataires à poursuivre l'inventaire des monuments, ensembles architecturaux et sites susceptibles d'être protégés. Or si, dans notre pays, de nombreux cantons travaillent à la réalisation d'un tel inventaire, ils sont peu nombreux à y inclure déjà les monuments d'histoire technique et scientifique. La raison en est simple: tous nos responsables de monuments, cantonaux ou municipaux, sont de formation esthétique (architectes ou historiens de l'art), si bien que seul un conservateur s'intéressant par hobby personnel aux objets nouvellement concernés aura la force de persuasion nécessaire à faire accepter cette extension des critères de protection. Quant aux lois cantonales, elles sont en général assez larges pour ne pas exclure de telles interprétations.

Si, il y a quelque vingt ans, on commençait, dans des cas isolés, à s'intéresser à des villas directoriales et à des ensembles d'habitations sociales, il y a dix ans environ qu'un intérêt se manifeste aussi pour des témoins de l'âge industriel à l'architecture très spécifique, mais où l'esthétique joue toujours un rôle prépondérant! Or bien des installations ne témoignent de l'évolution de la culture technique que sous une apparence modeste, comme par exemple des barrages, des châteaux d'eau, des canaux industriels et leurs équipements, des installations de transmission d'énergie, des transformateurs aériens (sur poteaux) ou terrestres (dans des maisonnettes appropriées), des poids publics, des exploitations minières, des installations ferroviaires, des ponts en acier ou en béton, etc.

C'est dans l'esprit de cette extension que l'Association suisse d'histoire de la technique (ASHT) a lancé, pendant l'année jubilaire de la Confédération, en 1991, une campagne – qu'elle a reprise en 1993 et qui englobe toutes les communes du pays, ainsi que celles du Liechtenstein – pour encourager le recensement de tout ce qui pourrait être considéré comme un objet relevant de cette nouvelle catégorie de monuments. Un répertoire d'exemples nombreux facilitait la tâche des communes qui, pour la plupart, se sont donné une peine extraordinaire afin d'y répondre. Ces résultats mériteraient d'être appréciés pour devenir de véritables inventaires valorisés.

En résumé, et afin de bien mesurer la valeur intrinsèque de ces témoins récents et de vie courte, ne fau-

drait-il pas adjointre aux états-majors de nos offices de protection des monuments des ingénieurs maîtrisant l'histoire de leur branche respective ? Sans cela, la signature de la convention dite de Grenade restera lettre morte au moins pour sa partie novatrice.

Albert Hahling, Aigle

Nominations à l'EPFL

Le Conseil des EPF a récemment nommé les professeurs suivants à l'EPFL.

Nikos Stergiopoulos, professeur assistant

M. Stergiopoulos a été nommé en qualité de professeur assistant en génie médical au département de physique.

Né en 1962, d'origine grecque, il obtient son diplôme d'ingénieur mécanicien à l'Ecole Polytechnique d'Athènes en 1986, avec une spécialisation en biomécanique des fluides. La même année, il rejoint le groupe du professeur D. F. Young au Département de génie médical à l'Université de l'Etat d'Iowa (ISU), et effectue un travail de recherche sur la dynamique d'un écoulement pulsatile dans des artères, pour lequel il obtient son MS en 1987. Il poursuit une thèse sur le développement d'un modèle d'écoulement sanguin dans le système artériel, utilisé pour étudier l'effet de troubles cardiaques et des maladies artérielles sur les formes d'ondes de pression et de débit sanguin. Parallèlement à son travail de thèse, il enseigne la mécanique des fluides. Il présente sa thèse en 1990, et reçoit un « Research Excellence Award » pour la qualité de sa recherche.

Entre 1990 et 1991, il enseigne la mécanique des fluides et l'analyse dimensionnelle au département de génie mécanique d'ISU. En même temps, en collaboration avec le département de cardiologie de l'Iowa Methodist Hospital, il développe le prototype d'un « External Failing Heart Support System ».

En 1991 il quitte les Etats-Unis pour rejoindre le Laboratoire de génie médical (LGM) de l'EPFL que dirige le professeur Jean-Jacques Meister. Il prend en charge le groupe de la biomécanique vasculaire en focalisant ses activités de recherche sur la biomécanique de la paroi artérielle, la vasomotricité artérielle et la dynamique des muscles lisses, ainsi que sur la propagation d'ondes artérielles et l'interaction cœur-système artériel, en étroite collaboration avec des groupes locaux (UNIL, CHUV, Université de Genève) et plusieurs groupes internationaux.

Auteur de plus de vingt publications dans des revues scientifiques de réputation internationale ainsi que de trois chapitres dans des ouvrages spécialisés de la mécanique et de la physiologie vasculaire, il est aussi l'organisateur d'une conférence sur la « Vasomotricité et la dynamique des muscles lisses », qui s'est tenue en janvier 1996 à l'EPFL, réunissant tous les spécialistes européens travaillant dans ces domaines.

John Botsis, professeur ordinaire

M. Botsis a été nommé en qualité de professeur ordinaire en mécanique des solides et des structures au département de génie mécanique ; il entrera en fonction le 1^{er} juillet 1996.

Après avoir obtenu en 1979 un diplôme d'ingénieur à l'Université de Patras, en Grèce, et un Master en mécanique appliquée au Case Institute of Technology, à Cleveland (Ohio, Etats-Unis) en 1981, il effectue son travail de thèse sur un projet commun entre le département de génie civil et celui des polymères. Il développe de nouvelles techniques expérimentales pour modéliser la propagation des fissures et l'évolution de l'endommagement précédant la rupture sous charge statique et en fatigue. Il analyse les effets des charges antérieures sur les variables d'endommagement et de fissuration. Il obtient son doctorat en mai 1984. Depuis, il se consacre à la mécanique de la rupture et à la fatigue des matériaux nouveaux.

Après deux ans comme assistant de recherche au Centre de recherche pour la défense nationale à Athènes, il est engagé en 1986 en qualité de professeur assistant invité au département de génie civil et des matériaux de l'Université de l'Illinois à Chicago. L'année suivante, il crée et dirige un laboratoire de recherche dans le domaine de la fissuration de matériaux nouveaux. Il est nommé professeur assistant en 1987, puis professeur associé en 1991 dans le même département. Son activité de recherche porte sur l'analyse de la rupture de divers matériaux, dont les polymères, les biomatériaux, les métaux et les composites, avec des applications industrielles et médicales.

Invité à titre de collaborateur scientifique à l'Aerospace Science and Engineering Directorate de l'Air Force Office of Scientific Research à Washington en 1991-92 et en 1994, il conseille le directeur des sciences aérospatiales sur le contenu, les retombées et les directions d'avenir des recherches fondamentales en mécanique des solides et en mécanique des matériaux de l'US Air Force. Il aide également les responsables de programmes à formuler les objectifs de recherche et à informer les instances nationales et internationales sur les besoins à venir en recherche de base.

En 1995, il est nommé professeur ordinaire au même département de l'Université de l'Illinois à Chicago. Ses activités de recherche couvrent la mécanique de la rupture de divers matériaux, dont les polymères, les biomatériaux, les métaux et les composites, en vue d'applications industrielles et médicales. Il s'intéresse également à la caractérisation expérimentale de l'apparition et de la propagation des fissures, sous charge statique ou en cours de fluage, à l'étude expérimentale de la fracture et de la rupture, aux effets d'échelle sur la résistance à la rupture, à la stabilité et à la fiabilité des structures.

Lettre ouverte

Message du Comité central de la SIA

*A propos du commentaire de Hans-H. Gasser,
Président¹*

Un vote général (un peu trop) vite liquidé !

Avant le vote de base sur l'article 6 de nos statuts (mais après le « silence radio » imposé à toute propagande selon le règlement R31f de la SIA), le lecteur de *IAS* a eu droit à une déterminante prise de position de l'éditeur en chef² contre les arguments des opposants (cf. *IAS* N° 8/1996³).

Aujourd'hui, à l'issue de ce vote (qui a vu encore tant d'autres irrégularités⁴) la voix éditoriale est muette... et on nous présente, à la page 130, des messages des plus restreints... et des plus aberrants !

Vote général ? Vite liquidé !

Le résultat semblerait clair: « le quart des membres qui a récusé les options prises par les organes directeurs de la société constitue une importante minorité dont il conviendra de tenir compte » (sic). Ainsi est librement interprété, par notre Président central, le résultat on ne peut plus serré (22 voix de différence entre les oui et les non, soit 0,4 % !).

Un quart contre, trois quarts pour... curieuse interprétation pour un vote où partisans et opposants se sont retrouvés au coude à coude, puisque :

50 % (5601 de 11 588 membres) ont voté
dont 25,2 % (281 1) oui
et 24,8 % (2789) non.

Ce qui signifie que 22 (!) voix ont fait pencher la balance en faveur de l'approbation de la politique de la SIA. Vingt-deux personnes sur 11 588 membres ayant le droit de vote, cela fait le 0,2 % qui décide ainsi de la poursuite du programme que veut conduire le Comité central.

Avez-vous bien compris ce simple calcul ?

Si l'on s'inspire de la curieuse interprétation que notre Président fait des chiffres, on peut aussi faire le calcul de la manière suivante :

La moitié des membres ne s'intéresse pas à la politique de la SIA (50 % d'abstention), l'autre moitié est partagée en deux: 25 % pour, 25 % contre (à 22 voix près!). Ainsi on obtient le résultat suivant:

50 % de désintéressés	
+ 25 % dans l'opposition	
= 75 % au total qui ne sont pas d'accord	

¹IAS N° 9/1996

²Notre correspondant veut sans doute dire « le rédacteur en chef ». *Rédaction*

³En réalité, l'éditorial en cause a paru dans le N° 6/96. *Rédaction*

⁴Pour le cas où l'éditorial déjà cité serait considéré par notre correspondant comme une irrégularité, nous renvoyons le lecteur à nos remarques qui suivent ce texte. *Rédaction*

avec l'actuelle politique de la SIA ou qui ne la soutiennent pas. C'est plus clair, maintenant ?

Le Comité central ferait bien de tenir compte également de cette forme d'interprétation du résultat ! 22 (vingt-deux) voix décideraient donc de l'avenir professionnel et commercial des membres SIA dont l'existence est ancrée dans l'exercice libéral du métier et dont dépendent des milliers d'autres collaborateurs employés... qui sont aussi, pour beaucoup, membres SIA ! La « majorité des voix » ne provient certainement pas de ces catégories là.

A l'heure actuelle, après ce vote de « non-lieu », le Comité central doit comprendre que le chemin qu'il prend n'est plus praticable. Il n'est plus concevable de nous faire miroiter que les orientations pré-définies par le CC, « arrangées » selon les termes d'une politique de consensus fondée en réalité sur le fait accompli, sont les bonnes.

Les membres SIA se trouvent maintenant face à une alternative : soit une nouvelle solidarité s'établit entre eux, ce qui semble, au vu des intérêts divergents, très difficile ; soit s'impose, en sauvetage d'urgence, une réorganisation de la société en fonction des besoins, ce qui suppose, à plus ou moins brève échéance, l'éclatement de l'union des professions jusque là contenues sous le même et seul toit de la SIA.

C'est le moment de se réorienter ! Le Comité central ne peut plus faire passer aux forceps des décisions partielles et non cohérentes portant sur des causes aussi importantes que l'article 6, MP95, QS, et autres, sans avoir recours, en premier lieu, à la participation active des groupes d'intérêts concernés.

Le premier pas en direction d'une compréhension de cette situation exceptionnelle, dans laquelle la SIA se trouve en ce moment, serait l'annulation pure et simple du vote de base (« majoritaire ») sur l'article 6 ! Trop d'irrégularités sous le sigle de la SIA (!) ont eu lieu lors de la procédure de vote, irrégularités qui ont certainement influencé le très faible résultat « majoritaire ». Une confirmation de la révision de l'article 6, telle que votée par l'assemblée des délégués à Olten (117 voix pour, 33 voix contre) est impossible. La SIA ne peut pas vivre, ni survivre avec le nouveau résultat du vote général qui scinde aussi brutalement les opinions en deux !

La SIA, en particulier son Comité central, doit ensuite faire un pas vers l'innovation, c'est-à-dire s'ouvrir aux opinions et aux besoins de tous ses membres, clarifier sa politique pour le bien de tous ses membres, montrer du courage (et de l'engagement) pour défendre tous les intérêts... aussi bien au sens même de la Société qu'envers la société en général ou la valeur qualitative de nos professions créatives et de responsabilité est momentanément prise dans le collimateur de la (trop fameuse) dérégulation.

Nous attendons du Comité central une prise de position clairement définie dans le sens des intérêts de

l'autre moitié de ses membres ! Dans cette vue, il conviendra tout d'abord de dresser la statistique de la « provenance » des votes, tel que cela a été demandé par la section vaudoise de la SIA !

P.S. Le contraste frappant entre les résultats du vote de l'assemblée des délégués et ceux de l'appel aux membres (vote général) donne à réfléchir... il s'avère que la représentativité de la première est singulièrement mise en cause !

Rodolphe Luscher
architecte FAS/SIA
urbaniste FUS

La « voix éditoriale muette » s'exprime

Il y aurait de quoi avoir la grosse tête : avoir écrit une « prise de position déterminante » ! Le rêve de tout journaliste ! Me souvenant que ce ne sont que quelque 3000 membres SIA qui reçoivent (et lisent peut-être) IAS, je reste modeste...

L'expérience a souvent montré a posteriori qu'un temps de réflexion ne saurait être inutile avant de commenter un événement de quelque importance, comme le résultat serré du vote général sur l'article 6 des statuts de la SIA. C'est pourquoi j'ai préféré prendre un peu de recul avant – éventuellement – d'essayer de tirer les enseignements de ce scrutin.

En revanche, les propos de notre correspondant me semblent mériter quelques commentaires à chaud. Il convient tout d'abord de rappeler – s'il en était besoin – que je m'exprime en toute indépendance dans les éditoriaux que je signe, et dont je prends donc l'entièvre responsabilité. La liberté de la presse peut gêner, elle n'en fait pas moins partie des droits intangibles garantis dans notre pays.

Faut-il souligner que la SIA n'a aucun pouvoir d'intervention dans ce que j'écris, tout comme je n'ai aucune qualité pour intervenir dans les Informations SIA fournies par le secrétariat général ou par les sections ? Annuler un vote est une opération délicate dans une

démocratie : combien d'entre nous ont-ils eu la rage au cœur après la votation sur l'entrée de la Suisse dans l'EEE ? De là à exiger son annulation...

Relisant mon éditorial incriminé, je n'y trouve qu'un tour d'horizon de la réalité dans laquelle les membres SIA exercent leurs activités, mais pas le moindre mot d'ordre.

Aujourd'hui, le ton de notre correspondant m'attriste à deux titres :

- le Comité central de la SIA n'est pas composé de gens qui, pour des motifs plus ou moins avouables, n'auront de cesse qu'ils n'aient saboté la place des ingénieurs et des architectes SIA dans la Suisse d'aujourd'hui, mais de professionnels compétents qui ont accepté de consacrer beaucoup de leur temps à l'étude de tous les facteurs qui influencent cette place ;*
- l'éclatement de la SIA prévu par notre correspondant (comment le Comité central pourrait-il élaborer des solutions prenant en compte les intérêts de tous les membres ?) aurait pour première conséquence un affaiblissement dramatique de nos professions aux yeux de tous nos partenaires.*

La démocratie est un très dur exercice, auquel notre société ne saurait échapper.

A cet égard, comment oublier que les délégués sont nommés par les sections et les groupes spécialisés ? Il me paraît difficile de leur refuser toute légitimité ! Statistique pour statistique, il pourrait être intéressant de savoir combien de membres ont participé aux séances d'information organisées par les sections sur des objets comme le MP 95.

J'aimerais conclure par un vœu : que le ton employé entre membres SIA – Comité central compris – soit empreint de la sérénité que devrait leur conférer leur formation et leurs compétences. Aucun d'entre nous n'est à l'abri des erreurs et il est bon de s'en souvenir dans nos relations avec nos prochains comme dans la contemplation de notre miroir.

Jean-Pierre Weibel

Bâtiments communaux, Saint-Sulpice, VD

Ouverture

La Municipalité de Saint-Sulpice organise un concours d'architecture, ayant pour objet la transformation ou la reconstruction, après démolition, de quatre bâtiments existants au centre du village, propriétés de la commune, ainsi que le réaménagement de l'espace public qui les relie.

Le programme d'affectation comprend des locaux administratifs et techniques, des logements, des ateliers pour artistes. L'ensemble représente une surface nette d'environ 2300 m².

Il s'agit d'un concours public de projets selon le règlement SIA 152, édition 1993. Il s'adresse aux ar-

chitectes qui, conjointement, avant le 1^{er} mai 1995, détiennent l'autorisation de pratiquer la profession d'architecte dans le canton de Vaud et sont domiciliés ou établis dans l'une des communes des districts de Morges et de Lausanne.

Composition du jury

MM. B. P. Junod, architecte, Lausanne, président ; M.-H. Collomb, architecte, Lausanne ; M. Décoppet, municipal ; J.-F. Délez, municipal ; J. Gross, architecte, Lausanne ; J.-J. Hofstetter, syndic ; J.-J. Oberson, architecte, Genève. Suppléants : R. Giddey, secrétaire municipal ; J.-L. Kolb, architecte, Service d'urbanisme de la Ville de Lausanne